

**DÉCISION MUNICIPALE****N°2026 - 30****En date du 14 avril 2026**

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre partielle (APS, APD, PRO/DCE, ACT) pour la réhabilitation d'un bâtiment pour création de trois cabinets pour médecins généralistes – Cabinet HERR MILAN Architectes

Prise en application de la délibération N° 2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L1311-1 et R2122-8

Vu la décision en date du 17 novembre 2025 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de trois cabinets de médecins généralistes,

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées dans la répartition des montants et la définition des prestations de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le marché correspondant n'a pas encore été signé,

Considérant la nécessité de procéder à la correction de ces éléments,

Considérant la nécessité de réhabiliter un bâtiment pour la création de trois cabinets de pour médecins généralistes ;

Considérant que le montant total du marché (14 500€ HT) est inférieur au seuil de 40 000€ HT prévu par l'article R..22122-8 du Code de la Commande Publique, permettant une passation sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que l'offre présentée par le Cabinet Herr Milan Architectes, en groupement conjoint avec ID ingénierie, répond aux besoins de la commune ;

Considérant que le Ville n'a reçue aucune autre offre pour cette mission ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision susvisée en date du 17 novembre 2025 par la présente décision.



2026

Article 2 : D'accepter l'offre du Cabinet Herr Milan Architectes, sis 15 rue Hégésippe Moreau à Paris (75018) N° Siret : 890 854 409 00012, pour un montant total de 6 800,00€ HT soit 8 160,00€ TTC.

Article 3 : De préciser que le groupement est composé de :

- Herr Milan Architectes (mandataire) : 6 800,00€ HT – 8 160,00€ TTC.
- ID Ingénierie, sis 37 rue Faidherbe à Tumeries (59239), N° SIRET 913 872 115 00013 pour un montant total de 7 700,00€ HT soit 9 240,00€ TTC.

Soit un montant total de 14 500,00€ HT, soit 17 400,00€ TTC.

Article 4 : De dire que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la Commune.

Article 5 : De préciser que l'exécution du marché débute à la notification du marché et que les travaux seront réalisés à compter de l'ordre de service de démarrage.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com